



L'accessibilité des locaux professionnels

financée par le FIPHFP

Ensemble
pour une fonction
publique exemplaire





Les solutions pour un emploi public accessible dans toutes ses dimensions

Le FIPHFP agit au quotidien **pour changer les mentalités et faciliter l'intégration professionnelle des personnes handicapées**. Et pourtant, il subsiste encore de trop nombreux freins à l'emploi des travailleurs handicapés, dont le premier est l'inaccessibilité de l'environnement professionnel.

Une problématique dont le FIPHFP s'est saisi dès 2009 en lui consacrant un **programme de financements exceptionnel**. Celui-ci a été pérennisé puis renforcé encore en juin dernier lors de la Conférence nationale du handicap, où il a été décidé d'un **nouveau plan de 150 M€** sur trois ans en faveur de l'accessibilité aux lieux de travail de la Fonction publique.

Ce plan a vocation à financer les travaux des employeurs publics en faveur de l'accessibilité des bâtiments et locaux professionnels en général (75 M€ dont 50 M€ pour les collectivités territoriales), mais aussi des écoles du service public et des lieux de formation des agents (50 M€).

L'objectif est de parvenir à ce que tous les agents handicapés, en poste ou en formation, puissent **exercer leurs missions et évoluer sans obstacle dans leur environnement professionnel**.

Des solutions existent pour rendre accessibles vos locaux et bâtiments professionnels. **Je vous laisse les découvrir à travers ce guide pratique**. Vous y trouverez des exemples **d'outils techniques et technologiques** à mettre en œuvre, **de travaux** à réaliser **ainsi que des informations pratiques sur les financements du FIPHFP**.

Ensemble, relevons le défi de l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la Fonction publique !

Didier Fontana
Président du Comité national du FIPHFP.



FIPHFP, votre partenaire pour l'emploi des personnes handicapées

Les origines

Créé en 2006 dans le cadre de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) est un établissement public à caractère administratif dont la gestion administrative est confiée à la Caisse des Dépôts. Il est alimenté par la contribution financière des employeurs publics de 20 salariés et plus n'atteignant pas le taux d'emploi légal de 6% de travailleurs handicapés.

Les missions

Le FIPHFP a pour mission de **favoriser**, grâce à une politique incitative, **le recrutement et le maintien dans l'emploi** des personnes en situation de handicap dans les trois Fonctions publiques.

Les aides et interventions

Le FIPHFP finance des **aides techniques et humaines**, au cas par cas ou par le biais de conventions pluriannuelles, ainsi que l'intervention de **partenaires œuvrant dans le domaine du handicap**.

Il peut ainsi financer :

- des aménagements ou adaptations de postes de travail ;
- la rémunération des agents ou organismes chargés d'accompagner l'agent handicapé dans l'exercice de ses fonctions ;
- des aides d'action sociale versées par les employeurs publics afin d'améliorer les conditions de vie des agents handicapés ;
- des actions d'information et de formation des personnels susceptibles d'être en relation avec les travailleurs handicapés ;
- des études liées à la problématique de l'insertion professionnelle des personnes handicapées ;
- des travaux d'accessibilité à l'environnement professionnel.



Financement de l'accessibilité des locaux professionnels : *les nouveautés*

Le programme exceptionnel en faveur de **l'accessibilité à l'environnement professionnel** lancé en 2009 par le FIPHFP a été pérennisé et étendu dans le cadre de la Conférence nationale du handicap du 8 juin 2011 : **150 millions d'euros sur trois ans** sont désormais dédiés à l'accessibilité des lieux de travail et de formation de la Fonction publique.

Les nouvelles mesures concernent :

- **L'accessibilité des locaux professionnels**

Le FIPHFP pérennise le programme exceptionnel en faveur de l'accessibilité à l'environnement professionnel lancé en novembre 2009 en lui allouant une enveloppe de 75 M€ (dont 50 M€ pour les collectivités territoriales), en augmentant les plafonds de financement et en l'étendant aux administrations de moins de 1 000 agents et à celles employant moins de 10 agents en situation de handicap.

- **L'accessibilité des écoles de la Fonction publique**

Le FIPHFP met en œuvre un plan pluriannuel d'actions d'un montant de 50 M€ par an sur 3 ans pour l'accessibilité des écoles du service public en élargissant le dispositif à l'ensemble des écoles de formation initiale et aux instituts et centres de formation permanente des trois Fonctions publiques. Les financements couvrent la mise en accessibilité physique et pédagogique.

Les financements du FIPHFP évoluent **en fonction de la taille de l'employeur**. Les plafonds varient de 50 000€ si l'employeur compte moins de 20 agents, à 2 M€ s'il en compte plus de 100 000.

Le FIPHFP finance aussi les études de besoin et de faisabilité relatives aux opérations de travaux d'accessibilité ou d'adaptation au handicap dans les locaux professionnels.



La procédure de financement de l'accessibilité des locaux professionnels

Comment **demandeur un financement** ?

Vous souhaitez faire une **demandeur de financement au FIPHFP** pour une opération relevant du **programme d'accessibilité des locaux professionnels** ? Pour cela, rien de plus **simple** :

- Rendez-vous sur **www.fiphfp.fr**, espace « **Vous êtes un employeur public** » puis « **L'utilisation de la plateforme e-services** » pour vous connecter.
- Une fois sur la plateforme e-services, identifiez-vous et **laissez-vous guider pour saisir votre demande en ligne**. **Si vous ne possédez pas d'identifiants, vous devez vous inscrire**. La saisie de votre demande générera l'envoi d'un accusé de réception avec la référence de votre dossier.
- Complétez ensuite votre saisie en **téléchargeant le dossier de financement**, rubrique « Vous êtes un employeur public » puis « Programme Accessibilité de l'environnement professionnel ».
- Puis envoyez votre demande **avec toutes les pièces justificatives**, soit :
 - par courriel : **eplateforme.fiphfp@caissedesdepots.fr**
 - par courrier : **Caisse des Dépôts - Direction des retraites - Établissement de Paris - Direction de la gestion administrative du FIPHFP - 2, avenue Pierre Mendès-France - TSA n° 61348 - 75914 PARIS Cedex 13.**



Quelles sont les *pièces justificatives* à fournir ?

- La **fiche employeur**.
- Les **études de diagnostic** (bureau spécialisé, étude réalisée par un service technique interne).
- La **description des opérations** de travaux pour lesquels le financement est demandé.
- Tout **élément permettant d'estimer le coût** des travaux (chiffrage du maître d'œuvre, devis estimatif, factures, etc.).
- Une **information sur le régime de la TVA** applicable à l'employeur.
- L'**avis** du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (**CHSCT**) ou du Comité Technique Paritaire (**CTP**) compétents ou pour les employeurs ne disposant pas de ces instances, l'avis du CTP du Centre De Gestion (**CDG**).
- Une **attestation sur l'honneur de l'employeur** acceptant les conditions générales de financement.

La décision du FIPHFP vous sera notifiée par courrier postal.

À qui s'adresser ?

Notre **assistance employeurs** se tient à votre disposition au **01 58 50 99 33**.

Si vous souhaitez **bénéficier de financements**, accédez directement à la plateforme d'aide en ligne sur le site www.fiphfp.fr

FIPHFP info.

Actualités, réglementation, témoignages, bonnes pratiques : tous les trois mois recevez la lettre électronique du FIPHFP en vous abonnant par courriel à lettrefiphfp@bonne-reponse.fr





Guide des solutions d'accessibilité

Ensemble
pour une fonction
publique exemplaire



Accessibilité : exemples de solutions pour agir

L'**accessibilité** des locaux professionnels revêt **plusieurs aspects** :

- l'accès des locaux et bâtiments : stationnement, rampes d'accès, ascenseur, signalétique...
- la circulation à l'intérieur du bâtiment : déplacement horizontal et vertical, repères sonores, tactiles et visuels, signalisation...
- l'accès et/ou l'usage de tous les équipements : salle de réunion, services communs, sanitaires, restaurant, infirmerie...

Si les solutions d'accessibilité physique sont les plus connues et utilisées, il existe d'autres équipements permettant d'adapter l'environnement de travail aux personnes en situation de handicap.

Des solutions pour faciliter les déplacements et l'accès à l'information dont nous vous donnons ici quelques exemples.

Il y a tant de solutions pour rendre vos établissements accessibles aux agents en situation de handicap, avec le FIPHFP, la démarche est simple : agissez !

Retrouvez dans ce guide une liste **non exhaustive** des solutions pouvant être financées par le FIPHFP afin de rendre accessible l'environnement professionnel **dans toutes ses dimensions**.

ACCÈS FACILITÉ AUX BUREAUX ET AUX LOCAUX FRÉQUENTÉS PAR LES AGENTS À LILLE

À Lille, un travail a été mené avec les services techniques pour repérer les lieux nécessitant des aménagements et les solutions techniques pouvant être apportées, afin de rendre les locaux accessibles au personnel. Les travaux à engager ont ensuite été priorisés en fonction du nombre d'agents concernés. Ils portent sur le cheminement horizontal et vertical dans trois mairies de quartiers et un bâtiment abritant le site de formation des agents, le service de médecine préventive, la mission handicap et le service social. Ici, le fait que le FIPHFP propose des financements spécifiques pour ce type d'opérations a donné un coup d'accélérateur au projet.



Les équipements pour favoriser l'accès aux bâtiments

Au-delà de l'installation d'ascenseurs équipés de boutons de commandes en braille, d'annonces sonores et de témoins lumineux, il existe d'autres équipements permettant d'**améliorer les déplacements**, horizontaux comme verticaux, à l'extérieur comme à l'intérieur des bâtiments. **Exemples** de solutions d'accessibilité physique.

LES SANITAIRES

Les WC doivent être convenablement signalés par un logo et un fléchage, et doivent répondre à différentes caractéristiques (entrée praticable, espace suffisant pour loger un fauteuil roulant, hauteur de la cuvette et du lave-mains, barre d'appui...).

LES RAMPES

Il existe toutes sortes de rampes d'accès pour faciliter les déplacements, parmi lesquelles les rampes de seuil, les rampes d'accès pliables ou télescopiques.

LE STATIONNEMENT AUTOMOBILE

Le parc de stationnement doit être relié aux bâtiments professionnels par un cheminement accessible, grâce à l'installation de rampes, ascenseurs, bandes de guidage, boutons braille...

Les emplacements réservés doivent être repérables, situés à proximité de l'entrée du bâtiment et être aménagés à l'écart de tout obstacle et de toute circulation automobile. Le contrôle d'accès du parc de stationnement doit comprendre un système permettant à des personnes sourdes ou malentendantes, ou des personnes ayant des difficultés pour parler, d'y accéder.

TÉMOIGNAGE

Françoise Chainey,
Conseil général
de Seine-Saint-Denis.

« L'accessibilité n'est pas toujours facile. Mais des aménagements sont réalisés. Par exemple, pour accéder à l'immeuble, il y avait des portes à pousser. Aujourd'hui, un système a été installé et je n'ai plus qu'à appuyer sur un bouton et la porte s'ouvre. Et ça, c'est tout simplement fabuleux ! ».



Les équipements pour favoriser *la circulation*

LE CHEMIN LUMINEUX

Constitué de détecteurs de présence, il guide la personne handicapée dans ses déplacements. Il se déclenche à son passage et s'éteint automatiquement ensuite.

À noter : cette solution, fonctionnant grâce à un système radio, ne nécessite pas de travaux lourds.

LES BANDES PODOTACTILES

Grâce à ses éléments en relief, détectables au pied ou avec une canne, la bande podotactile de localisation permet de signaler au sol la présence d'un danger (bordure, marche...) en intérieur comme en extérieur. La bande podotactile de guidage permet, quant à elle, de matérialiser un chemin vers des services ou des espaces communs.

LES NEZ DE MARCHE

Ils doivent être facilement repérés par les personnes aveugles et malvoyantes, afin de ne pas constituer un obstacle pour les pieds lors de la montée d'un escalier. Différents aménagements peuvent être envisagés pour les rendre non glissants, contrastés visuellement par rapport au reste de l'escalier et sans débords excessifs par rapport à la contremarche.

LES MAINS COURANTES

Les mains courantes, à un ou plusieurs niveaux, permettent d'aider les personnes handicapées à circuler et s'orienter. Les mains courantes peuvent être installées sur un plan plat, incliné ou sur des escaliers.

UN NOUVEAU BÂTIMENT ACCESSIBLE À TOUS LES HANDICAPS À NANCY

Le Grand Nancy souhaitait rendre accessible à tous les handicaps un nouveau bâtiment destiné à regrouper différents services jusqu'alors dispersés sur plusieurs sites. Pour la réalisation de ces travaux portant à la fois sur le cheminement horizontal et vertical dans l'immeuble, la collectivité a bénéficié d'une enveloppe de 300 000 €, sur un montant global de travaux de 564 888 €. Soit la dotation maximale qu'elle pouvait obtenir au regard de ses effectifs. La signature de la convention d'accessibilité, permettant le financement par le FIPHFP, a été précédée d'un diagnostic approfondi, largement fondé sur le questionnement des personnels, afin d'élaborer un programme de travaux pertinent.



Les équipements pour favoriser l'**accessibilité** aux signaux d'information

LES ALARMES SONORES

Le système d'alarme sonore peut être doublé d'un dispositif d'alerte visuel clignotant pour les personnes sourdes ou malentendantes.

LE MODULE

TÉLÉPHONIQUE SIMPLIFIÉ

Ce téléphone peut être décroché ou raccroché sans intervention directe sur le combiné. Il peut être commandé par la voix ou par infrarouge.

LES ALARMES VISUELLES

Les systèmes d'alarmes visuelles produisent un éclairage intermittent cadencé (clignotant ou tournant comme un gyrophare) pour prévenir les personnes sourdes ou malentendantes d'un danger. La source lumineuse peut être blanche ou de couleur : par exemple rouge pour l'alerte incendie ou l'évacuation, et orange pour avertir d'un autre danger.

LA SIGNALÉTIQUE ADAPTÉE

La hauteur d'affichage, la taille des caractères, les contrastes de couleur, la transcription en braille sont autant de solutions simples et peu coûteuses pour rendre lisibles les panneaux d'indications des services, bureaux et espaces communs.

UN APPUI À UNE POLITIQUE GLOBALE POUR LE DÉPARTEMENT DU DOUBS

Dans le cadre d'une mise aux normes globale de l'Hôtel du Département, le Conseil général du Doubs a sollicité le FIPHP pour le financement des travaux d'accessibilité à l'environnement professionnel, permettant notamment l'accès à la Direction des Ressources Humaines, située au 3^{ème} étage du bâtiment. Le programme portait sur la mise en place d'un ascenseur équipé d'un système de vocalisation avec signal sonore pour les déficients visuels et d'un affichage lumineux pour les personnes sourdes, ainsi que sur l'aménagement de sanitaires adaptés sur les quatre niveaux. Le montant global de ces travaux s'élevait à 338 000 € dont 300 000 € ont été financés par le FIPHP.



Les équipements pour favoriser l'accessibilité à l'information

Grâce **aux progrès technologiques** constants, de **nouvelles solutions** voient le jour et permettent aux personnes handicapées physiques, malvoyantes, non voyantes, sourdes ou malentendantes, d'avoir accès aux données écrites ou orales utiles à l'exercice de leur activité professionnelle. **Exemples** de solutions d'accessibilité à l'information.

LE VISIOPHONE AVEC INTERFACE LANGUES DES SIGNES

Grâce à un système de visio-interprétation, les appels téléphoniques sont redirigés vers une plateforme d'interprètes qui assurent en direct la traduction : la conversation est immédiatement restituée en langue des signes via le visiophone.

LA SYNTHÈSE VOCALE

Technologie informatique permettant de lire un texte avec une voix artificielle, la synthèse vocale fonctionne à l'inverse de la reconnaissance vocale où un logiciel reconnaît la voix humaine et la transcrit en texte. L'une de ses principales applications est la vocalisation d'écrans informatiques pour les malvoyants grâce à un logiciel de lecteur d'écran.

LA BOUCLE MAGNÉTIQUE

La boucle magnétique est un dispositif de sonorisation permettant de transmettre le son d'un micro (ou d'une autre source sonore) directement à une personne malentendante porteuse d'un appareil auditif doté d'une position « T ». L'information audio n'est plus transmise par voie aérienne mais au moyen d'un champ magnétique créé par une boucle. Cette solution permet d'amplifier la voix de l'orateur en supprimant les nuisances sonores (bruit, écho...) offrant ainsi une meilleure qualité d'écoute. Une installation simple à mettre en œuvre et peu onéreuse.

TÉMOIGNAGE

Maria Breffy,

Chargée d'accueil
au Conseil Régional du Limousin.

« Je dispose d'un système visio-braille. C'est un appareil pour recevoir les appels avec une adaptation tactile. Mon ordinateur est également équipé d'une synthèse vocale afin de suivre oralement ce qui se passe visuellement. Je peux surfer sur internet, faire des courriers, répondre aux mails en toute autonomie. J'assure un service équivalent à celui d'une personne valide ».

